

DELIBERATION N° 2009/02-02 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Sur l'ensemble des organismes privés subventionnés par la Ville de Ludres, seul le Centre Georges Brassens bénéficie de subventions annuelles dont le montant total est supérieur à 23 000 €.

Ainsi, une convention a été passée entre la commune et le Centre Georges Brassens en 2002 pour la période 2003-2005 et en 2005 pour la période 2006-2008. Cette dernière étant arrivée à terme, il est donc nécessaire d'en adopter une nouvelle.

Cette nouvelle convention fixe les objectifs pour la nouvelle période (2009-2011) et les règles qui régiront les relations entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Georges Brassens.

Cette convention d'objectifs et de moyens aura une durée d'un an renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009 (l'échéance maximum étant le 31 décembre 2011 en cas de tacite reconduction).

Pour l'année 2009, un avenant adopté au moment du vote du Budget Primitif déterminera le montant des subventions accordées au Centre Georges Brassens. Cet avenant s'appliquera aux exercices suivants si les montants restent inchangés. Les versements des subventions seront imputés au compte 6574 et se feront selon les modalités édictées dans la convention.

La Ville de Ludres pourra octroyer des subventions de manière ponctuelle et exceptionnelle, après accord du Conseil Municipal.

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Cette délibération appelle plusieurs remarques :

- *Sur le caractère tardif du renouvellement : Alors que les précédentes conventions étaient renouvelées juste à l'échéance, la délibération présentée aujourd'hui est postérieure à la date d'effet de la convention. Il aurait été souhaitable pour une bonne gestion de la présenter en décembre.*
- *Par ailleurs, elle n'a pas été soumise à une commission ce qui est dommage, ceci aurait permis de vérifier si cette nouvelle convention était identique aux précédentes ou si elle avait été modifiée. Il aurait été utile également d'avoir le bilan d'activité des trois ans, et notamment le dernier rapport d'activité et le bilan des contrôles prévus dans la convention.*
- *Sur le contenu de la convention : que signifie à l'article 2 les différentes composantes de la population ?*
- *A l'article 6 : financement de nouveaux projets. N'aurait-il pas été judicieux de prévoir une clause de non concurrence avec les autres associations ?*

Enfin, une remarque plus générale, comment cette convention s'intègre-t-elle dans le contrat enfance-jeunesse signée avec la CAF ?

Intervention de Madame SURGET du Groupe Ludres Ensemble

Les élus de Ludres Ensemble sont surpris qu'un tel document n'ait pas été examiné en commission. Le Centre Brassens est une structure importante qui propose de multiples activités à un grand nombre d'adhérents. L'étude de cette convention aurait donc mérité de faire l'objet d'une séance de travail avec les différentes parties concernées.

Les moyens financiers et humains mis à disposition du Centre Brassens sont importants et il est normal que la ville de Ludres ait un droit de regard sur la manière dont sont utilisées les aides, tout en laissant, nous l'espérons, une liberté d'innovation au Conseil d'Administration.

Nous sommes d'accord sur le principe, mais comme la séance du Conseil Municipal n'a pas pas à se transformer en réunion de travail, nous demandons que la convention puisse être présentée en commission, avant d'être soumise au vote à une date ultérieure.

Réponse de Madame Francine THOMAS, Adjointe déléguée à la Culture :

Concernant la rédaction de l'article 2 de la convention, ce sont les objectifs que l'association s'est, elle-même, fixée dans ses statuts et que nous avons repris mot à mot de façon à démontrer notre non-ingérence dans le fonctionnement de ses différentes activités.

Vous nous faites remarquer que cette convention aurait dû faire l'objet d'un examen en commission. Or, comme vous le soulignez, cette convention arrive fort tardivement. Nous avons privilégié le dialogue avec l'Association et nous avons travaillé conjointement avec le Président du Centre Brassens et son bureau, afin d'élaborer un document plus précis, plus détaillé et formellement plus exigeant en terme de légalité et de contrôles possibles par la Ville quant aux moyens mis à disposition du Centre Brassens.

Concernant le bilan des activités des trois derniers exercices, le Centre Brassens en rend compte à chacune de ses assemblées générales.

Réponse de Madame Véronique RAVON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales :

Effectivement dans le contrat enfance jeunesse, il avait été mentionné que nous travaillerions avec le Centre Brassens. Cependant, la présente convention ne fixe pas les éléments qui nous permettent d'y intégrer le contrat enfance jeunesse. Cela suppose, en préalable, d'étudier avec le Centre Brassens, les modalités de cette intégration sans s'immiscer dans son fonctionnement.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais compléter ces remarques en deux points : d'une part, saluer devant vous (et je demande à son vice-président ici présent de le faire) la qualité des relations que nous avons avec le Centre Brassens dont le Président, Monsieur Alain ROUSSEL, n'hésite pas à nous interroger, maintes fois, pour des informations, des échanges, des mises en place d'organisation ou d'activités. D'autre part, l'élaboration de cette convention a fait l'objet d'une intense concertation pendant un mois et demi, d'où l'impossibilité de la présenter le 15 décembre dernier. En outre, nous avons l'obligation de signer cette convention avant le vote du budget primitif.

Quant au report de cette délibération afin d'être examinée en commission, il serait particulièrement délicat de revenir sur la rédaction de cette convention qui a fait l'objet de nombreuses réunions de part et d'autre, et surtout l'acceptation par les représentants du Centre Brassens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Georges Brassens,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2009, 2010 et 2011.